

## **Cher Support,**


## **Puis-je déménager dans un autre canton?**

*Je suis curatrice d'une femme ayant un permis B réfugiés. Elle est à la retraite et perçoit une rente AVS et des prestations complémentaires. Elle habite en Argovie, mais a beaucoup d'amis et de connaissances dans le canton de Berne, où elle aimerait déménager. Peut-elle changer de canton?*

Les changements de canton sont soumis aux mêmes critères, pour les réfugié-e-s reconnus avec permis B ou F, que pour les titulaires d'une autorisation d'établissement (permis C). Cette situation découle de la Convention relative au statut des réfugiés et de l'art. 58 LAsi, qui prévoit que les réfugiés reconnus en Suisse doivent en principe être mis sur pied d'égalité avec les étrangers. Le changement de canton des titulaires d'un permis C est réglé dans la loi sur les étrangers et l'intégration. L'art. 37, al. 3, LEI prévoit qu'un changement de canton sera approuvé s'il n'existe aucun motif de révocation au sens de l'art. 63 LEI. De tels motifs de révocation comprennent, par exemple, la dépendance de l'aide sociale et/ou une condamnation à une peine privative de liberté de longue durée. En l'absence d'un de ces motifs, votre cliente a le droit de changer de canton.


*J'accompagne un jeune homme possédant un permis F. Il est en recherche d'emploi et je l'aide à rédiger ses lettres de candidature. Il aimerait bien étendre le rayon géographique de ses postulations. Avant qu'il ne tente sa chance ailleurs, j'aimerais savoir s'il a le droit de changer de canton, au cas où il aurait obtenu un emploi ailleurs.*

Les personnes étrangères admises à titre provisoire sont en principe attribuées à un canton précis, et un changement n'est possible que dans certaines circonstances. Le SEM n'approuvera une telle demande que si elle permet un regroupement de la famille nucléaire (dans les cas où le droit à l'unité de la famille est reconnu) ou en cas de sérieuse menace (par ex. violence domestique grave). Dans tous les autres cas, les deux cantons doivent avoir donné leur accord pour que le SEM accepte la demande. Si avec son emploi éventuel dans le nouveau canton l'homme que vous accompagnez ne dépend pas de l'aide sociale, il a de bonnes chances que les cantons concernés se déclarent d'accord.

 **Un modèle pour la requête à adresser au Service des migrations du canton de Berne (SEMI) vous sera fourni, sur demande adressée à: [support@kkf-oca.ch](mailto:support@kkf-oca.ch). Vous trouverez des informations détaillées à propos du changement de canton dans le Manuel Asile et retour du SEM: [www.sem.admin.ch](http://www.sem.admin.ch) > Asile / Protection contre la persécution > La procédure d'asile > Procédures d'asile nationales > Manuel Asile et retour > F6 - Demandes de changement de canton**

*Nous avons accueilli chez nous une famille ukrainienne de trois personnes. Elle vit entre-temps dans son propre logement, mais nous sommes toujours en contact. La sœur de cette femme est arrivée il y a trois mois en Suisse. Elle a été attribuée à un autre canton. Comme elle souffre d'épilepsie, ce serait un réel soulagement pour elle d'habiter avec sa sœur. Toutes les personnes en question ont le statut S. Serait-il possible de la faire venir dans le canton de Berne, afin qu'elle puisse s'installer dans le logement de sa sœur?*

Il existe deux cas où le SEM approuve les demandes de changement de canton des titulaires du statut S: quand il s'agit de reconstituer le «noyau familial étendu», et pour que des personnes vulnérables puissent vivre auprès d'une personne de référence proche. Deux sœurs ne font pas partie du «noyau familial étendu». Pour déterminer si la femme atteinte d'épilepsie peut être considérée comme «vulnérable», il faut notamment savoir quel est le degré de gravité de sa maladie et si elle a besoin d'un accompagnement que sa sœur serait en mesure de lui offrir. Faute de vulnérabilité, le déménagement ne pourra avoir lieu que si outre le SEM, les deux cantons concernés y consentent. Il en va de même pour tous les autres cas de figure (par ex. déménagement chez un parent éloigné, déménagement dans un logement adapté situé dans un autre canton, déménagement lié à l'obtention d'un emploi dans un autre canton).

 **Vous trouverez le formulaire de demande de changement de canton pour les personnes ayant le statut S sur le site du SEM: [www.sem.admin.ch](http://www.sem.admin.ch) > Le SEM > Sujets d'actualité > Questions-réponses à l'intention des personnes ayant fui l'Ukraine > Attribution cantonale**

*Support de l'OCA, Gina Lampart*